



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 9

Date de convocation : 26 octobre 2019

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le 07 novembre 2019 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MARSALEIX, 1^{er} Adjoint.

Présents : J. BESSE, F. BOURROUX, P. CHAUVOT, M. GLIBERT C. LUCE, P. MARSALEIX.

Absents excusés : M.R. BOURNEIL procuration à J. BESSE, J. GABIACHE procuration à Pierre MARSALEIX, B. ROSOUX procuration à M.GLIBERT.

Le quorum est atteint, Monsieur François BOURROUX est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2019 :

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2019 ; il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Madame le Maire présente l'ordre du jour suivant :

- Mise aux normes et transformation de la salle des fêtes : choix de l'architecte.
- Bassin versant du ruisseau de l'enclose : projet d'amélioration de la qualité environnementale,
- Etude diagnostique et établissement d'un schéma Directeur d'AEP. Validation de la convention de mandat et autorisation de programme et crédit de paiement.
- Régularisation route du Mazaloubaud et de Couffy.
- Modifications des statuts de CV2M suite à la mise à jour des sentiers VTT.
- Projet de modernisation de l'éclairage de mise en valeur de l'église, de la fontaine saint Georges et du lavoir.
- Redevance occupation du domaine public Télécommunication –Exercice 2019
- Décisions modificatives budgétaires.
- Remboursement des frais du repas du 13 août (« balade en Corrèze ») organisé par le comité des fêtes.
- Remboursement Rex Rotary sur fin de contrat photocopieur
- Transports scolaires
- Fonds de concours pour l'opération Tiers lieu de Tarnac porté par la communauté de communes
- Remboursement trop perçu paiement sur la dégradation du coffret électrique mobil home
- DSIL – Demande de subvention développement du tourisme « loisir pêche »
- Point sur le personnel.

- Acquisition de matériel de voirie.
- Salle d'exposition : Calendrier, fonctionnement.
- Création d'un éco-bivouac.
- Repas de Noël des anciens : organisation.
- Elagage : position de la commune.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Séance

1- Mise aux normes et transformation de la salle des fêtes en salle polyvalente : choix de l'architecte. Délibération n° 2019-44

Les travaux de mise aux normes et de transformation de la salle des fêtes nécessitent de missionner un architecte pour élaborer le projet et assurer la maîtrise d'œuvre.

Trois cabinets d'architecte ont été consultés. La SELARL Brudieux architectes à Tulle, le cabinet Rossignol à Egletons et le cabinet Claveyrolat d'Ussel.

La commission d'appel d'offres a ouvert les plis et a retenu le cabinet d'architecture Claveyrolat qui propose un forfait pour mission complète avec étude d'exécution de 10.50 %. Soit sur une base prévisionnelle de travaux de 190 000 € HT, des honoraires de 19 950 € HT. Ce cabinet étant celui qui a fait la proposition la plus intéressante pour la commune, les autres étant à 11.5 % ou 11.8 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Retient, pour les travaux de mise aux normes et de transformation de la salle des fêtes en salle polyvalente, le cabinet Claveyrolat pour une mission complète avec étude d'exécution fixée à 10.50%.

2- Bassin versant du ruisseau de l'enclose : projet d'amélioration de la qualité environnementale. Délibération n° 2019-45

Le bassin versant du ruisseau de l'Enclose est un bassin dont la qualité hydraulique est particulièrement importante à préserver. Il fait l'objet de nombreuses préconisations du Conservatoire des Espaces naturels et du PNR.

Ce bassin versant alimente le plan d'eau à vocation touristique, piscicole et de protection incendie puis se déverse dans la Vienne. Il a aussi un effet de dilution des effluents en sortie de station d'épuration.

L'amélioration globale de la qualité repose sur un diagnostic afin de mettre en œuvre des solutions pour obtenir un bon état écologique afin que le milieu fonctionne bien. Cela permettra d'apporter également une solution au problème récurrent des cyanobactéries.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à voix 9 pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- de solliciter nos partenaires pour élaborer un plan global d'action permettant l'amélioration de la qualité des eaux du bassin versant de l'Enclose.
- De demander au PNR et à l'Agence de l'Eau de valider ce dossier dans le cadre du contrat 2020 « Sources en action »
- de solliciter l'aide financière de l'Europe sur ce dossier.

3- Etude diagnostique et établissement d'un schéma Directeur d'AEP.

Validation de la convention de mandat et autorisation de programme et crédit de paiement. Délibération n° 2019-46

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation.

Vu la proposition de convention de mandat,

Vu le montant estimatif du reste à charge communal de **17 220.42 €** relatif à l'ensemble de l'opération soit à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à l'étude SDAEP et aux travaux d'équipement qui seront nécessaires dans le cadre de cette étude,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de :

- Valider la convention de mandat et autorise le Maire à la signer ainsi que ses avenants.
- Valider l'estimatif fourni en annexe de la convention sachant que les travaux de sectorisation seront chiffrés en cours d'étude ce qui permettra le dépôt des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département.
- Voter l'autorisation du programme « Schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) sur Budget du Service des Eaux

Coût prévisionnel de l'opération pour la commune : **84 847.91 € HT**

Financements publics attendus : **80%**

Reste à charge communal à verser à la communauté de communes par acomptes : **17 220.42 €**

Durée maximale de l'opération : **3 ans.**

Répartition prévisionnelle des crédits de paiements :

Autorisation de programme	Crédit de paiement annuel		
	2020 (30%)	2021 (55%)	2022 (15%)
17 220.40 €	5 166.13 €	9 471 .22 €	2 583.05 €

4- Régularisation de l'emprise de la route du Mazaloubaud. Délibération n° 2019-47

L'emprise de la route du Mazaloubaud est pour partie en terrains privés. Cela concerne des terrains appartenant à l'indivision VARRIERAS, M. et Mme VIDAL et Mme CHEMARTIN. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation ancienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide afin que la route soit cadastrée de :

- missionner un géomètre pour bornage
- accepter la cession gratuite au profit de la commune de la part des propriétaires (indivision VARRIERAS, M. et Mme VIDAL, Mme CHEMARTIN).
- confier la rédaction de l'acte au notaire de Bugeat Maître Cessac-Meyrignac, dont les frais sont à la charge de la commune.

5- Régularisation du chemin au village de Couffy. Délibération n° 2019-48

L'emprise du chemin au village de Couffy est pour partie en terrains privés. Cela concerne des terrains appartenant à Madame PARELS. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation ancienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide afin que le chemin soit cadastré de :

- missionner un géomètre pour bornage
- accepter la cession gratuite au profit de la commune de la part du propriétaire (Mme PARELS).
- confier la rédaction de l'acte au notaire de Bugeat Maître Cessac-Meyrignac, dont les frais sont à la charge de la commune

6- Modifications des statuts de CV2M suite à la mise à jour des sentiers VTT. Délibération n° 2019-49

Dans le cadre du développement touristique et sportif de notre territoire, le réseau de sentiers VTT de la communauté de communes a fait l'objet d'une actualisation et d'un agrandissement. Il est donc nécessaire d'adopter la modification des statuts.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- de modifier l'article C.1.2 en remplaçant le tableau descriptif des sentiers par celui-ci :

Nom circuit	Numéro circuit	Commune départ	km	Autres communes traversées
Saint Dulcet	1	Chamberet	8,2	
Soudaine	2	Chamberet	16,2	Rilhac-Treignac, Soudaine-Lavinadière
Bois d'Anjou	3	Soudaine Lavinadière	18,7	Chamberet, Rilhac-Treignac
Le Mont Ceix	4	Chamberet	32,6	

Bois du Cochon	5	Chamberet	3,8	
Les Fayes	6	Chamberet	20,4	
Roches de Scoeux	7	Chamberet	10,1	
Combe d'Enval	8	Chamberet	18,5	
Les Bariousses	9	Treignac	13,6	Lestards, St-Hilaire-les-Courbes
Le Puy de la Nouaille	10	Treignac	18,0	Lestards, St-Hilaire-les-Courbes
Géant vert	11	Treignac	27,2	Chamberet, Lestard, St-Hilaire-les-Courbes
Moulins et rochers	12	Tarnac	12,7	Peyrelvade
Histoire et patrimoine	13	Tarnac	13,1	Rempnat
Le Bois du Tempétier	14	Toy-Viam	24,3	Bugeat, Pérols-sur-Vézère, Tarnac, Viam
Le tour du Lac	15	Viam	14,5	Bugeat, St-Hilaire-les-Courbes
Salamanière	16	Gourdon-Murat	10,1	Bugeat
Bradascoux	17	Rilhac-Treignac	9,6	Peyrissac
Clédât	18	Grandsaigne	23,0	Pradines

Sources de la Corrèze	19	Pradines	37,6	Bonnefond, Grandsaigne, Pérols-sur-Vézère, Saint-Yrieix-le Déjalat
La Pierre des Druides	20	Treignac	27,1	Affieux, Le Lonzac, Madranges, Veix
La Forêt de Larfeuil	21	Bonnefond	16,6	Pérols-sur-Vézère
La Turgotière	22	Lacelle	9,1	
Le Puy Mamoulaud	23	L'Eglise-aux-Bois	5,8	
Le Puy d'Orliac	24	Veix	7,9	
Circuit des deux clochers	25	Madranges	11,1	Affieux, Saint-Augustin, Veix
Le Rocher des Folles	26	Affieux	8,1	Treignac
Le Balcon sur la Vézère	27	Peyrissac	2,9	
Vers les Monédières	28	Lestards	25,2	Gourdon-Murat, Treignac, Viam
Total circuits			445,9	
LIAISON_11_28			3,6	Lestards
LIAISON_13_14			1,6	Tarnac, Toy-Viam
LIAISON_14_15			4,1	Bugeat, Viam
LIAISON_14_22			5,9	Lacelle, Tarnac, Viam
LIAISON_17_27			0,5	Rilhac-Treignac
LIAISON_19_28			5,2	Bonnefond, Gourdon-Murat
LIAISON_20_27			9,2	Le Lonzac, Peyrissac
LIAISON_22_23			4,2	L'Eglise-aux-Bois, Lacelle
LIAISON_24_25			2,5	Veix
LIAISON_24_28			3,7	Lestards, Veix
LIAISON_3_17			2,2	Rilhac-Treignac
LIAISON_4_23			3,7	Chamberet, L'Eglise-aux-Bois
LIAISON_8_11			1,0	Chamberet, St-Hilaire-les-Courbes
Total liaisons			47,3	
Total			493,2	

7- Projet de modernisation de l'éclairage de mise en valeur de l'église, de la fontaine Saint Georges et du lavoir. Délibération n° 2019-50

Madame le Maire rappelle que la commune de Tarnac a transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat de la Diège (volet « INVESTISSEMENT » uniquement selon le règlement en vigueur précisant les conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de la compétence à la carte « éclairage public »). Cette demande de transfert a été acceptée par le Syndicat de la Diège le 30/03/2019.

Madame le Maire rappelle que la commune a demandé au Syndicat de la Diège d'étudier le projet d'éclairage public cité en objet.

Madame le Maire donne connaissance à l'ensemble du conseil municipal du projet étudié et élaboré par les services techniques du Syndicat de la Diège.

La participation prévisionnelle de la commune s'élève à la somme de 7 951.58 €

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le projet d'éclairage public et son plan de financement,
- Décide d'inscrire au budget la participation communale pour la réalisation de ce projet,
- Précise que la participation communale sera calculée sur le montant des travaux réellement réalisés,
- Donne tous pouvoirs à leur Maire pour prendre toutes les dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la commune.

8- Redevance occupation du domaine public Télécommunication –Exercice 2019. Délibération n° 2019-51

VU, le décret du 27 décembre 2005 définissant les montants des redevances dues par France Télécom,

CONSIDÉRANT, que ces taux sont revalorisés chaque 1er janvier,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune évolution du patrimoine du Réseau de télécommunication au cours de l'année 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les redevances maximales d'occupation du domaine public routier à savoir pour l'année 2019 :

- | | |
|--|------------|
| - artère aérienne : 28.826 km x 54.30 € = | 1 565.25 € |
| - artère souterraine : 18.396 km x 40.73 € = | 749.27 € |

Soit un total de **2 314.52 €**

9- Décisions modificatives budgétaires – DM3 Budget Principal – Exercice 2019. Délibération n° 2019-52

Mme le Maire fait part au conseil municipal des subventions acquises pour les travaux de la maison communale (Certinergy 3 296.92 €), les travaux complémentaires de l'église (Région 2 953.00 €), les travaux du plan d'eau (Agence de l'Eau 33 960.28 € et Département 11 587.00 €), la rénovation de la salle polyvalente (DETR 109 980 €), les travaux des petites maisons (GAL 50 000 €) et demande de les inscrire au Budget Principal de l'exercice 2019.

De plus, le conseil municipal s'est prononcé sur le choix de l'architecte pour les travaux de mise aux normes et transformation de la salle des fêtes en salle polyvalente pour un coût total estimés (travaux, maîtrise d'œuvre et aléas) à 219 960 € HT soit 263 952 € TTC. Il convient donc d'inscrire la dépense au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les décisions modificatives ci-dessous du Budget Principal.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics				2131	319	263 952,00
Immobilisations corporelles en cours	231	277	52 174,80			
Investissement dépenses			52 174,80			263 952,00
		solde	211 777,20			
Subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables				132	260	2 953,00
Subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables				132	280	50 000,00
Subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables				132	309	3 296,92
Subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables				132	318	45 547,28
Subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables				132	319	109 980,00
Investissement recettes						211 777,20
		solde	211 777,20			

10-Remboursement des frais du repas du 13 août (« balade en Corrèze ») organisé par le comité des fêtes. Délibération n° 2019-53

La commune, pour faciliter la préparation des repas et du pot d'accueil, s'était chargée de l'achat des denrées nécessaires. Le Comité des fêtes a encaissé les montants des repas, il doit s'acquitter des frais avancés par la commune qui s'élèvent à 578.82 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte le remboursement de 578.82 € par le comité des fêtes correspondant aux frais avancés par la commune pour le repas « Balade en Corrèze » du 13 août dernier.

11- Transports scolaires. Délibération n° 2019-54

Nous avons été alertés par deux familles sur la suppression des transports scolaires au départ de Tarnac vers leur collège de secteur. Cette suppression a été mise en œuvre sans prévenir les familles qui depuis doivent palier avec difficultés la disparition de ce service.

Tarnac a une école publique qui scolarise aujourd'hui 18 enfants, notre collège de secteur est celui de Treignac, situé à 30 km. Le seul moyen de transport en commun, dans notre zone géographique déjà isolée, était le service de ramassage scolaire assuré jusque-là par le Département. La suppression de ce ramassage scolaire entraîne des difficultés supplémentaires pour ces familles. On est bien loin du slogan « les transports régionaux, c'est du temps libre en plus » affiché sur notre abri-bus scolaire ...

Sans aucune concertation avec la municipalité, sans prévenir les familles, sans mesure de remplacement, cette décision nuit à la scolarité des enfants de la commune scolarisés dans leur collège ou lycée de secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Demande à Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine le rétablissement du ramassage scolaire dans notre commune pour les élèves scolarisés dans leur collège et lycée de secteur.
- Souhaite que ce service soit rétabli au plus vite dans l'intérêt des familles

12- Contrat de location mobil home. Délibération n° 2019-55

La municipalité a réalisé des travaux d'électricité permettant d'alimenter les mobil-homes en toute sécurité. Des compteurs et des disjoncteurs ont été installés ainsi qu'une alimentation enterrée reliant la borne collective au mobil-home.

Par ailleurs, des mobil-homes anciens ont été au fil des ans transformés avec l'ajout de terrasses couvertes et fermées, de cabanons disgracieux.

Il est donc nécessaire de modifier le règlement de location pour répondre précisément à ces situations. Les anciennes installations seront remises en conformité avec le règlement progressivement, au plus tard lors du changement de propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte le règlement modifié
- Décide de le porter à connaissance des propriétaires

13- Remboursement Rex Rotary sur fin de contrat photocopieur. Délibération n° 2019-56

Suite au changement de contrat pour un nouveau photocopieur, la société Rex Rotary rembourse à la commune la dernière facture payée en excédent sur l'ancien contrat soit un montant de 1 230.15 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, voix 0 contre et 0 abstention accepte le remboursement de Rex Rotary d'un montant de 1 230.15 €.

14- Fonds de concours pour l'opération Tiers lieu de Tarnac porté par la communauté de communes. Délibération n° 2019-57

Vu la délibération 2016-15 du 15 avril 2016 validé en préfecture le 29 avril 2016, stipulant l'accord de la commune sur le versement d'un fond de concours à hauteur de 50 % du reste à charge prévisionnel pour les travaux du bâtiment Tiers lieu de Tarnac porté par la communauté de communes,

Vu la proposition du Maire de préciser ce fond de concours à la communauté de commune de Vézère-Monédières-Millesources (V2M) pour l'équipement dénommé : opération 11 bâtiment du Tiers lieu de Tarnac au vu de la fin de travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour, voix 0 contre et 0 abstention :

- De valider un fond de concours pour la communauté de commune Vézère-Monédières-Millesources dans le cadre de l'opération « TIERS LIEU » situé sur Tarnac permettant une activité de développement des usages numériques et de lecture publique, pour un montant de 35 514 € réparti entre la bibliothèque (5 000 €), l'acquisition du fond documentaire (23 000 €) et partie numérique (7 514 €), étant précisé que ce fond de concours ne pourra pas excéder le montant en autofinancement de la communauté de communes V2M.

15- Remboursement trop perçu paiement sur la dégradation du coffret électrique mobil home. Délibération n° 2019-58

Pour faire suite à la réparation d'un coffret d'alimentation électrique accidentellement heurté au camping municipal, le Syndicat de la Diège a proposé un devis de 792.78 € ; et sur la base de ce devis, Monsieur Maublanc a remboursé la commune.

Le coût final de réparation s'est élevé à 743.51 €, il convient donc de restituer à Monsieur Maublanc la différence soit 49.27 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, voix 0 contre et 0 abstention accepte de restituer à Monsieur Maublanc la somme de 49.27 €.

16- Demande de subvention Etat (DSIL), Région et Département pour assurer le

développement du tourisme et la valorisation de la commune à travers le développement du loisir pêche. Délibération n° 2019-59

Sur le territoire communal, la Vienne amont, ses affluents, mais également le plan d'eau de Tarnac sont classés en 1^{ère} catégorie et une grande partie est située en zone Natura 2000.

La municipalité de Tarnac a fait le constat que, malheureusement, cet atout touristique important reste à ce jour insuffisamment connue et valorisé : aucune présence de Tarnac dans les guides " Pêche 19", aucun hébergement qualifié "pêche", aucun label, aucun parcours...

Avec l'appui de la Fédération de pêche et de l'Office de Tourisme intercommunal, la commune a donc encouragé et appuyé l'hôtel-restaurant et le camping dans leurs démarches respectives de labellisation "hébergement pêche" et a entrepris une démarche de création de parcours spécifiques afin de rendre son territoire attractif.

Dans le même temps, elle a organisé et pris en charge financièrement une animation périscolaire à l'école de Tarnac encadrée par un moniteur guide de pêche diplômé.

La commune souhaite également confier à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPMA) de Peyrelevade–Tarnac-Toy Viam la gestion piscicole du plan d'eau de Tarnac, une délibération a été votée en Conseil Municipal le 23 mars 2018.

Elle travaille avec le service « rivières » de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources (V2M), dans le cadre du programme « Sources en action » à l'enlèvement des embâcles sur la Vienne qui est malheureusement devenue inaccessible à différents endroits.

L'activité pêche et son développement font partie du projet touristique de territoire de notre communauté de communes et sont un des éléments du projet de destination du Petr aujourd'hui en cours d'élaboration. Le tourisme pêche en particulier apparaît comme un des points forts du territoire touristique intercommunautaire Vézère-Auvézère.

Considérant la demande de la Région Nouvelle Aquitaine de faire porter le financement directement lié à l'activité pêche en collaboration avec la Fédération de la Pêche de la Corrèze,
Considérant l'intérêt touristique et économique qu'apporterait une labélisation « Pêche » option « Famille » du plan d'eau communal,
Considérant les obligations en termes d'aménagement, mobilier et jeux que demande cette labélisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte le projet pour assurer le développement du tourisme et la valorisation de la commune à travers le développement du loisir pêche pour un coût total de 50 000 € HT décomposé comme suit :

Aménagement PMR plan d'eau :	15 000 € HT
Mobilier :	10 000€ HT
Aménagement famille, jeux :	20 000€ HT
Scénographie et signalisation :	5 000€ HT

- Approuve le plan de financement ci-dessous :

Coût des travaux et aménagements : 50 000 € HT

Aide du département 5 760€ HT

Aide Région 10 000€ HT

Aide de l'ETAT DSIL 15 000€ HT

Aide de la Fédération de Pêche 19 5 000€ HT

Total des aides 35 760€ HT

Autofinancement : 14 240€ HT

- Autorise Madame le Maire à solliciter les aides financières nécessaires notamment auprès de l'Etat, de la Région et du Département,

- Demande à Mme le Maire d'inscrire la dépense au budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Affiché en mairie le

Le Maire

Marie-Rose BOURNEIL